

Calcul DE LA RENTE DE RETRAITE



Un exemple de calcul de la rente de retraite

Une personne qui est née en novembre 1939 et qui demande une rente de retraite à 65 ans aura droit à sa rente en décembre 2004. Quel sera le montant de cette rente si les revenus de travail inscrits sur son relevé de participation correspondent à ceux qui sont inscrits à la colonne I du tableau présenté au verso ?

Généralités

Le montant de la rente de retraite est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus de travail après réajustement et retranchement.

La rente d'une personne de moins de 65 ans est réduite, la vie durant, en fonction d'un facteur actuariel de 0,5 % par mois, jusqu'à un maximum de 30 %, tandis que celle d'une personne de plus de 65 ans est augmentée selon le même facteur.

La rente de retraite peut être revalorisée en janvier de chaque année si elle n'atteint pas le maximum et si, l'année précédente, le bénéficiaire a payé des cotisations après le début de sa rente.

Les rentes d'invalidité et de conjoint survivant sont calculées d'après le montant de la rente de retraite, sans réduction ni augmentation actuarielle. Le montant de la prestation de décès est uniforme, soit 2 500 \$.

Une opération en trois étapes

- **Première étape :** le réajustement des revenus de travail admissibles
- **Deuxième étape :** la détermination des mois et des revenus de travail servant au calcul
- **Troisième étape :** le calcul proprement dit

Première étape

Le réajustement des revenus de travail admissibles

Avant de calculer la moyenne mensuelle des revenus de travail, il faut réajuster les revenus de travail annuels pour leur donner une valeur courante. Ce réajustement se fait en multipliant les revenus de travail admissibles de chaque année (colonne I du tableau) par la moyenne du maximum des revenus de travail des cinq dernières années (MGAM-5) incluant l'année du premier mois où la rente est due, puis en divisant le résultat par le maximum des revenus de travail (MGA) de l'année à réajuster (colonne II du tableau).

Pour 2004, le réajustement des revenus de travail de l'année 1966 qui sont, dans notre exemple, de 3 267 \$ se ferait comme suit :

$$\frac{3\,267\ \$ \times \text{MGAM-5 de 2004}}{\text{MGA de 1966}} = \frac{3\,267\ \$ \times 39\,080\ \$}{5\,000\ \$} = 25\,535\ \$$$

car

MGAM-5 de 2004 =

$$(37\,600\ \$ + 38\,300\ \$ + 39\,100\ \$ + 39\,900\ \$ + 40\,500) \div 5 = 39\,080\ \$$$

Ces revenus de travail de 3 267 \$ pour l'année 1966 auront, après le réajustement, une valeur de 25 535 \$ en 2004.

Ce réajustement doit se faire pour chacune des années, d'où le résultat à la colonne III du tableau.

Deuxième étape

La détermination des mois et des revenus de travail servant au calcul

La période cotisable d'une personne débute le premier jour du mois qui suit le mois de son 18^e anniversaire, mais pas avant le 1^{er} janvier 1966, et se termine à la fin du premier des mois suivants :

- celui précédant le mois où la rente de retraite est payable,
- celui de son 70^e anniversaire,
- celui de son décès.

Dans notre exemple, la période cotisable débute le 1^{er} janvier 1966 et se termine à la fin du mois précédant celui du début du paiement de la rente, c'est-à-dire à la fin de novembre 2004, soit 467 mois. (colonne V du tableau)

Tous les revenus de travail de cette période peuvent servir au calcul de la rente, mais la loi permet de retrancher 15 % des mois où les revenus de travail ont été les plus faibles, soit 71 mois (15 % de 467), et les revenus de travail correspondants, soit 128 863 \$, comme l'indiquent les colonnes VI et VII. La rente de retraite sera donc calculée à partir des 396 meilleurs mois (467 - 71 = 396) et des revenus de travail correspondants (1 369 279 \$ - 128 863 \$ = 1 240 416 \$).

Troisième étape

Le calcul proprement dit

Aux fins du calcul de la moyenne mensuelle des revenus de travail, nous devons donc soustraire 71 mois de la période cotisable et, en même temps, enlever du total des revenus de travail (1 369 279 \$) les revenus de travail des 71 mois les plus faibles qui sont, selon la colonne IV, les 12 mois de 1966, les 12 mois de 1967, les 12 mois de 1968, les 11 mois de 1969, les 12 mois de 1972 et les 12 mois de 1979, soit 128 863 \$, d'où le résultat suivant :

$$1\ 369\ 279\ \$ - 128\ 863\ \$ = 1\ 240\ 416\ \$$$

Comme la rente de retraite mensuelle équivaut à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus de travail des 396 meilleurs mois, on fait le calcul suivant :

$$\left(\frac{25 \times 1\ 240\ 416\ \$}{100} \right) \div 396 = 783,09\ \$$$

Dans cet exemple, la rente de retraite mensuelle de 783,09 \$ est versée en décembre 2004.

Par ailleurs, si cette personne avait cotisé au maximum durant les 396 mois requis, soit 33 ans, elle aurait reçu le maximum payé en 2004, soit 814,17 \$ par mois.

Enfin, si la personne de notre exemple était âgée de :

- **62 ans** (36 mois avant son 65^e anniversaire), elle aurait reçu 642,13 \$ selon la formule suivante :

$$783,09\ \$ - \left[\left(\frac{36 \times 0,5}{100} \right) \times 783,09\ \$ \right] = 642,13\ \$$$

- **67 ans** (24 mois après son 65^e anniversaire), elle aurait reçu 877,06 \$ selon les calculs suivants :

$$783,09\ \$ + \left[\left(\frac{24 \times 0,5}{100} \right) \times 783,09\ \$ \right] = 877,06\ \$$$

Tableau technique

Année	I Revenus de travail admissibles \$	II Maximum des revenus de travail \$	III Revenus de travail annuels ajustés \$	IV Revenus de travail mensuels ajustés \$	V Mois de période cotisable	VI Mois retranchés 15 %	VII Revenus de travail retranchés : 15 % \$
1966	3 267 *	5 000	25 535	2 128	12	12	25 535
1967	3 332 *	5 000	26 043	2 170	12	12	26 043
1968	3 659 *	5 100	28 038	2 337	12	12	28 038
1969	3 899 *	5 200	29 303	2 442	12	11	29 303
1970	4 225 *	5 300	31 153	2 596	12		
1971	4 422 *	5 400	32 002	2 667	12		
1972	0 *	5 500	0	0	12	12	0
1973	5 900	5 900	39 080	3 257	12		
1974	6 600	6 600	39 080	3 257	12		
1975	7 400	7 400	39 080	3 257	12		
1976	8 300	8 300	39 080	3 257	12		
1977	9 300	9 300	39 080	3 257	12		
1978	10 400	10 400	39 080	3 257	12		
1979	6 702 *	11 700	22 386	1 865	12	12	22 386
1980	13 100	13 100	39 080	3 257	12		
1981	14 700	14 700	39 080	3 257	12		
1982	16 500	16 500	39 080	3 257	12		
1983	18 500	18 500	39 080	3 257	12		
1984	20 800	20 800	39 080	3 257	12		
1985	23 400	23 400	39 080	3 257	12		
1986	23 466 *	25 800	35 545	2 962	12		
1987	24 113 *	25 900	36 384	3 032	12		
1988	25 232 *	26 500	37 210	3 101	12		
1989	26 101 *	27 700	36 824	3 069	12		
1990	27 332 *	28 900	36 960	3 080	12		
1991	29 954 *	30 500	38 381	3 198	12		
1992	31 250 *	32 200	37 927	3 161	12		
1993	31 782 *	33 400	37 187	3 099	12		
1994	32 751 *	34 400	37 207	3 101	12		
1995	34 900	34 900	39 080	3 257	12		
1996	33 333 *	35 400	36 798	3 067	12		
1997	35 800	35 800	39 080	3 257	12		
1998	33 825 *	36 900	35 823	2 985	12		
1999	34 283 *	37 400	35 823	2 985	12		
2000	37 600	37 600	39 080	3 257	12		
2001	38 300	38 300	39 080	3 257	12		
2002	35 842	39 100	35 824	2 985	12		
2003	36 575 *	39 900	35 823	2 985	12		
2004	37 125 #	40 500	35 823	3 257	11		
TOTAUX			1 369 279		467	71	128 863

De ces 1 369 279 \$, il faut enlever les revenus de travail correspondant aux 71 mois de revenus de travail les plus faibles, soit 128 863 \$, ce qui donne des revenus de travail totaux de 1 240 416 \$ pour les 396 mois restants.

- * Indique que les revenus de travail du cotisant n'ont pas atteint le maximum des revenus de travail pour l'année.
- # Correspond au maximum des gains admissibles pour les 11 mois durant lesquels ce cotisant pouvait cotiser au Régime.